

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du 30 septembre 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni dans les Salons de L'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Étaient présents : M. Éric TAVERNE, M. Jean-Marie GOGLIONE, Mme Stéphanie CROUZEL, Adjoint ; M. Olivier BAPTISTE, Mmes Dominique BONNEROT, Laëtitia BOUSTOH, Mme Maud DORÉ, M. Lionel JOB, Mme Céline MICLO-OTTINGER, M. M. Marc SORATROI, M. Sylvain STRUB, Thierry TURBAN

Excusés : M. Régis CHOMEL DE JARNIEU, Mmes Aurélie FRÉMONT, Catherine ROCH, Cindy ROIMARMIER

Excusées avec pouvoir : Mmes Adeline CAPONE, Peggy VINOT

Secrétaire de séance : Mme Maud DORÉ

Quorum : 10

Ordre du jour :

1. **Secrétariat de mairie – contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité**
2. **Médecine professionnelle et préventive – convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**
3. **Forêt communale – validation du rôle des affouagistes et désignation de trois garants**
4. **Requalification de la cour d'école – étude de faisabilité et aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse**
5. **Budget communal 2022 – décision modificative n°3**
6. **Fourniture d'eau potable par la commune de PEXONNE – été 2022**
7. **Subvention – Souvenir Français**
8. **Questions diverses :**
 - a. **Compte rendu de la réunion du quartier « Les Carrières »**
 - b. **Informations diverses**

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 août 2022 a été adopté à l'unanimité.

OBJET N°1 : SECRETARIAT DE MAIRIE – contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe non permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 12 heures pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat de mairie, et ce pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023 inclus,

LAISSE le soin à Monsieur le Maire d'établir et signer le contrat d'engagement correspondant.

**OBJET N°2 : RECOURS AU SERVICE FACULTATIF DE MEDECINE PREVENTIVE
PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Toute collectivité ou établissement territorial doit disposer d'un service de médecine préventive :

1° Soit en créant son propre service ;

2° Soit en adhérant :

a) à un service de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilé ;

b) à un service commun à plusieurs employeurs publics ;

c) au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

1° A un examen médical au moment de leur recrutement ;

2° A un examen médical périodique.

Le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié la collectivité, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives.

L'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Le Centre de gestion a informé de l'évolution des dispositions de la convention Médecine/Santé au travail, délibérée le 30 mai 2022 par son conseil d'administration.

Cette révision des conditions de fonctionnement du service Santé au travail du Centre de gestion intervient en particulier après la publication au Journal Officiel du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 qui modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le texte remplace notamment l'examen médical obligatoire pour les agents territoriaux, par une "visite d'information et de prévention" à faire passer au minimum tous les deux ans.

Il précise que les missions du service de médecine préventive "sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail". La dénomination de médecin de prévention est donc abandonnée.

Dans sa communication, le Centre de gestion précise également que si le grand nombre de visites annulées pendant la pandémie explique le retard accumulé, l'absentéisme récurrent l'aggrave.

Sur 6092 visites programmées en 2021, 1006 n'ont pas été honorées, soit 17%.

Depuis le 1er janvier 2022, sur 2423 visites programmées, 643 ont été annulées au 30 avril, soit 27%. Pour améliorer la visibilité des planifications pour les collectivités et leur permettre de mieux organiser les autorisations d'absence, le Centre de gestion met en place un calendrier perpétuel. Celui-ci précise les locaux auxquels sont rattachés les employeurs territoriaux et les semaines et jours de disponibilité du professionnel de santé pour pratiquer les visites auprès des agents.

En conséquence, chaque employeur territorial bénéficie d'un nombre de créneaux arrêté selon ce calendrier perpétuel, et sur la base duquel le secrétariat du service médecine propose une liste d'agents à convoquer.

Le cas échéant, le remplacement des agents convoqués pourra être décidé par l'employeur jusqu'au jour même de la visite. Ainsi, l'ensemble des créneaux alloués et facturés seront pourvus sans déplorer de perte.

De plus, afin de soutenir le déploiement d'actions préventives et encourager l'accès à l'équipe pluridisciplinaire, le tiers temps prévention est doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du Centre de gestion.

A ce jour, la commune a souscrit la convention « Forfait Santé » qui prévoit le financement du service par rapport au nombre d'agents employés, électeurs aux instances paritaires, soit 72 ou 79,20 euros par agent et par an (est compté comme agent l'électeur en commission administrative paritaire ou commission consultative paritaire au dernier scrutin du 06/12/2018).

Or, le juge financier a rappelé au Centre de gestion qu'un financement forfaitaire de ses missions doit s'appuyer sur la masse salariale soumise aux cotisations à l'assurance maladie et non pas sur un effectif.

L'autre solution de financement d'une mission du Centre de gestion est la facturation au coût réel ; c'est celle qui a été retenue par le conseil d'administration de cet établissement au travers de l'évolution de la convention Médecine, dans laquelle chaque créneau de visite alloué est facturé.

Ainsi, si la commune souhaite continuer à bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion, il faut adhérer à la nouvelle convention « Médecine professionnelle », pour une application au 1er janvier 2023.

Les conditions financières de la nouvelle convention sont les suivantes :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
Créneau pour une visite d'information et de prévention <i>Tiers temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion</i>	99.00 €
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	Défini annuellement
Frais de service médical (vaccination)	Défini annuellement
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00 €

Le tiers-temps de prévention est calculé selon la formule :

$$[\text{Nombre de visites d'information et de prévention réalisés}] \times 20 \text{ minutes} / 3$$

Monsieur le Maire expose que la signature de la convention Médecine professionnelle et préventive, proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, complète utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-3 à L812-5,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 10 et suivants,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention figurant en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

OBJET N°3 : FORÊT COMMUNALE – validation du rôle des affouagistes et désignation de trois garants

Monsieur TAVERNE, Adjoint au Maire en charge de la gestion forestière, indique que 79 particuliers se sont inscrits en mairie dans le but de bénéficier des affouages de l'hiver 2022/2023. Il appartient désormais au conseil municipal de valider la liste des affouagistes et de désigner 3 garants conformément au règlement d'exploitation des affouages adopté par le conseil municipal le 28 août 2020.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VALIDE, à l'unanimité, le rôle des affouagistes joint à la présente délibération,

DÉSIGNE, par 14 voix pour et 1 abstention, en qualité de garants Messieurs Lionel JOB, Sylvain STRUB et Thierry TURBAN.

OBJET N°4 : REQUALIFICATION DE LA COUR DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE – étude de faisabilité et aide financière de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

Monsieur le Maire propose de confier au bureau d'études MOKA ATELIER DE PAYSAGE une étude de faisabilité pour l'aménagement de la cour des écoles maternelle et élémentaire.

Le coût de la mission s'élève à 15 300.00 € HT.

Cette étude est éligible aux aides financières de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'étude de faisabilité proposée par le bureau d'étude MOKA ATELIER DE PAYSAGE pour un montant de 15 300.00 € HT,

SOLLICITE l'attribution d'une aide financière de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

OBJET N°5: BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE BADONVILLER – DECISION MODIFICATIVE N°3 – exercice 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de procéder à un ajustement de crédits au sein du budget communal 2022, et ce comme suit:

- section d'investissement
 - en dépense :
 - article 2151 : - 10 000.00 €
 - article 2031 : + 20 000.00 €
 - en recette :
 - article 1326 : + 10 000.00 €

OBJET N°6: FOURNITURE PONCTUELLE D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE PEXONNE

Monsieur le Maire fait état des problèmes d'approvisionnement en eau potable au cours de l'été 2022 liés à la sécheresse. La baisse de production des sources de BADONVILLER a été compensée par un apport global de 440 m³ d'eau potable de la commune de PEXONNE.

Il propose d'indemniser la commune de PEXONNE suivant le barème défini par le conseil municipal de PEXONNE le 16 septembre 2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

REMERCIE le Conseil Municipal et le Maire de la commune de PEXONNE pour ce geste de solidarité symbolisant les bonnes relations entre nos deux communes rurales.

INDEMNISE la commune de PEXONNE pour cet apport ponctuel d'eau potable sur la base du barème suivant :

- 1.112 € le mètre cube d'eau potable de 0 à 100 m³
 - 1.0564 € le mètre cube d'eau potable de 101 à 340 m³
- soit un montant total de 459.81 € TTC

OBJET N°7: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOUVENIR FRANCAIS

Le Souvenir Français sollicite une subvention exceptionnelle de 200.00 € pour l'achat de 50 drapeaux affectés à la nécropole à l'occasion des cérémonies patriotiques. Le coût d'acquisition est de 528.00 € TTC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ATTRIBUE au Souvenir Français une subvention exceptionnelle de 200.00 € pour l'achat de drapeaux.

DIVERS :

-la réunion de quartier du vendredi 19 septembre 2022 au hameau Les Carrières :

Monsieur le Maire fait état de la réunion de quartier organisée le 19 septembre dernier avec les habitants du hameau des Carrières. 17 habitants au total ont répondu à l'invitation de la municipalité. L'organisation d'un moment convivial en début de rencontre a permis d'engager le débat dans une ambiance décontractée. Le principal sujet débattu fut celui de la sécurité routière (dispositif provisoire d'écluses, éclairage public et trottoirs). S'il est avéré que le dispositif d'écluses a globalement des effets positifs sur la vitesse des véhicules, les riverains immédiats de l'une des deux écluses (à savoir celle située sur les hauteurs du hameau) se plaignent de nuisances sonores (ralentissement et accélération de véhicules), et de difficultés d'accès à la route départementale à partir de leurs résidences respectives. Monsieur le Maire doit se rapprocher des services départementaux pour améliorer le dispositif d'écluses tel qu'il a été défini initialement.

-le projet d'installation d'un îlot d'avenir en forêt communale :

Sur proposition de l'Office National des Forêts, le conseil municipal a décidé par délibération du 29 janvier 2021 d'installer un îlot d'avenir dans la parcelle 222 de la forêt communale. Il s'agit de tester une nouvelle essence d'arbre plus adaptée aux changements climatiques.

Cette opération devait être réalisée avec des plants de chêne zeen qui se sont en fait avérés indisponibles. Courant septembre 2022, l'Office National des Forêts lance, sans en avertir la commune, des travaux de nettoyage et d'engrillagement de la parcelle forestière. Les plants de chêne zeen sont remplacés par des plants de liquidambar. Monsieur le Maire attend des explications de l'Office National des Forêts avant de signer toute convention financière pour la réalisation de l'opération.

-les totems d'entrée de ville :

La commission travaux a donné son accord de principe pour la pose de totems d'information touristique aux entrées de la ville (hauteur 3050 mm X largeur 1100 mm). Le devis transmis par la société ATECH basée à Mazières-en-Mauge (49300) sera présenté au prochain conseil municipal : 4 totems pour un coût hors taxes de 9 580.00 €. Des aides financières de divers partenaires institutionnels sont susceptibles d'être obtenues.

-les autres sujets abordés :

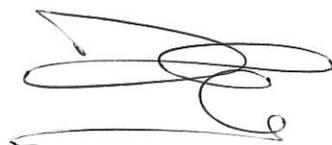
La commune étudie diverses possibilités de cession de terrains communaux à des habitants de BADONVILLER (notamment des quartiers de la faïencerie et de la Folie) et les présentera prochainement à la décision du conseil municipal.

Madame Dominique BONNEROT, Conseillère municipale, demande s'il est envisageable de créer sur le territoire communal une place de stationnement et de rechargement réservée aux camping-caristes. Monsieur le Maire précise que le sujet sera porté devant les instances de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal est favorable au prolongement de la terrasse du restaurant AU VIEUX CINE sur le devant de l'entrée principale du bâtiment.

Badonviller, le 7 octobre 2022

La Secrétaire de séance
Maud DORÉ



Le Maire,
Bernard MULLER

